



CORONAVIRUS – COVID-19

COMMUNIQUE DU CONSEIL ADMINISTRATIF SEMAINE DU 20 AU 26 AVRIL 2020

Conseil municipal

Conformément à l'arrêté du Conseil d'Etat du 23 avril 2020 relatif au fonctionnement des autorités communales pendant la durée des mesures destinées à lutter contre le coronavirus COVID-19, en cas d'intérêt public prépondérant, le Conseil municipal peut siéger selon les conditions et les modalités définies dans l'arrêté précité.

Seules sont admises des **séances extraordinaires** au sens de l'article 14 de la loi sur l'administration des communes, qui stipule :

Article 14 Séance extraordinaire

¹Le conseil municipal tient une séance extraordinaire :

- a) à la demande du Conseil d'Etat chaque fois que celui-ci l'estime nécessaire;
- b) à la demande du Conseil administratif ou du maire chaque fois que ceux-ci l'estiment nécessaire;
- c) à la demande écrite d'au moins un quart des Conseillers municipaux.

Dans ce dernier cas, si la date de la séance n'est pas fixée, elle doit avoir lieu dans un délai de 15 jours dès le dépôt de la demande.

²La séance extraordinaire est convoquée par le Président du Conseil municipal. Elle peut l'être en tout temps à l'exception des dimanches et des jours fériés. Sous réserve de l'alinéa 1, lettre c, le délai de convocation est celui de l'article 15.

³Dans les cas prévus à l'alinéa 1, lettres b et c, le Conseil d'Etat doit être prévenu de la convocation et de l'ordre du jour 5 jours au moins avant la date fixée pour la séance.

Le Conseil administratif a décidé que toutes les séances (Bureau du Conseil municipal, Conseil municipal et commissions) se tiendraient en vidéoconférence, selon les recommandations des autorités cantonales.

Cette solution a été privilégiée par le Conseil administratif, compte tenu de l'incertitude face à l'évolution de la situation sanitaire et de la protection des personnes vulnérables au sein du Conseil municipal et du Conseil administratif.

La mise en œuvre est en cours de réalisation.

Sécurité

Le dispositif ORCA est toujours en vigueur.

Le service de la police municipale est encore réquisitionné par l'Etat de Genève.

Ecoles

En ce qui concerne la réouverture des classes des écoles pour l'enseignement obligatoire le 11 mai 2020, la commune est dans l'attente de directives du DIP. Le GIAP et le restaurant scolaire sont associés aux discussions.

- Fédération genevoise d'échecs

Cette fédération est en contact direct avec le DIP pour reprendre les cours d'échecs en même temps que la reprise des cours.

- Demi-finale de mathématiques

Cette demi-finale a été annulée.

Communication, information et manifestations

Le Triathlon 2020 a été annulé.

Le Marathon a été reporté en octobre 2020.

La fête des promotions a été annulée.

Concernant l'organisation de la fête nationale du 1^{er} août, la commune est dans l'attente des décisions fédérales et cantonales.

Culture

- Activités culturelles d'été

Une décision sera prise quant au maintien de ces activités, selon l'évolution de la situation d'ici au 27 mai 2020.

Social

- Plan de solidarité communal

Postfinance, l'UBS Cologny et la BCGE proposent des solutions pour les paiements et/ou la remise de liquidités. La réception en a été informée, ainsi que les bénévoles chargés de contacter les seniors par téléphone.

- Festival Deschênés

Aucune décision n'a été prise quant à l'organisation de ce festival. Il a toutefois été décidé, en cas d'organisation, qu'en cas de mauvais temps, aucune activité ne serait organisée à l'intérieur, comme cela avait été prévu.

Environnement, agriculture & énergie

Le Conseil administratif décide que la déchetterie intérieure du centre de voirie sera réouverte dès le samedi 2 mai 2020, étant précisé qu'un seul véhicule pourra accéder dans la cour.

Urbanisme & développement

Par courrier du 8 avril 2020, M. Hodgers, Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, a informé la commune que le projet de Plan directeur communal a été examiné par la commission de l'urbanisme qui a constaté que ce projet est conforme au Plan directeur cantonal 2030 et répond aux directives cantonales.

Sports

- Activités sportives d'été

Une décision sera prise quant au maintien de ces activités, selon l'évolution de la situation d'ici au 27 mai 2020.

Le Conseil administratif